

DOCUMENTS A FOURNIR

Nous vous remercions de nous transmettre votre dossier complet avant le 15 Février 2025

Par voie postale :

Association Les Pieds d'Argile
14 rue de la Fontaine Le Peron
17770 AUJAC

o La fiche candidature

o Le règlement signé

o INPI qui remplace le D1P lien <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

o Attestation de vigilance URSSAF

o Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours couvrant les risques sur les Marchés.

o Copie de la carte marchand ambulant (obligatoire pour les inscrits CM et auto entrepreneur)

o 3 photos de votre production et 1 photo de votre stand.

o 1 chèque de 100 € à l'ordre de l'Association les Pieds d'Argile. Il sera encaissé 1 mois avant le marché.

RÈGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ

- 1) L'Inscription ne sera prise en compte qu'à réception de toutes les pièces demandées. **INSEE non accepté**
- 2) Ne seront admis que les professionnels de la céramique dont c'est le revenu principal. Interdit aux revendeurs.
- 3) L'exposant devra être en possession de tous ses documents professionnels à jour en cas de contrôle sur le marché.
- 4) L'exposant est responsable de son stand, sa présence est obligatoire pendant les heures d'ouverture. Il ne pourra ni transférer, ni céder, ni faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Le cumul de plusieurs exposants sur un même stand est formellement interdit. Les emplacements mis à disposition sont délimités par les organisateurs. Tout exposant doit s'adapter à son emplacement.
- 5) Chaque exposant doit prévoir son propre matériel d'exposition. Les parasols ou barnums de **couleurs** sont interdits.
- 6) L'Association les Pieds d'Argile ne peut être tenue responsable d'éventuels dégâts causés par la météo, vandalisme ou vol.
- 7) L'Association les Pieds d'Argile se réserve le droit de refuser pour les années suivantes les exposants ne répondants pas aux obligations et critères demandés.
- 8) Les caisses devront être rangées afin d'assurer une qualité esthétique du marché. Pour rappel, le public vote pour le stand "Coup de Cœur" et un chèque de 150€ sera remis au potier gagnant. Le second potier gagnant aura sa place offerte pour l'année suivante.
- 9) Une fois l'installation terminée, les véhicules devront être garés sur le parking prévu pour les exposants.
- 10) Les chèques seront encaissés 1 mois avant le marché et ne seront pas restitués en cas de désistement à partir de cette échéance. Il n'y aura pas de remboursement en cas de décision par les pouvoirs publics pour des raisons de forces majeures.
- 11) Chaque exposant s'engage à laisser le site propre à l'issue du marché. Les animaux sont tolérés à condition qu'ils soient tenus en laisse.
- 12) La confirmation de la candidature par les organisateurs et la signature du présent règlement engage l'exposant à s'y conformer et le respecter.

"Lu et Approuvé"

Date et Signature

L'Association les Pieds d'Argile 14 rue de la Fontaine Le Péron 17770 AUJAC